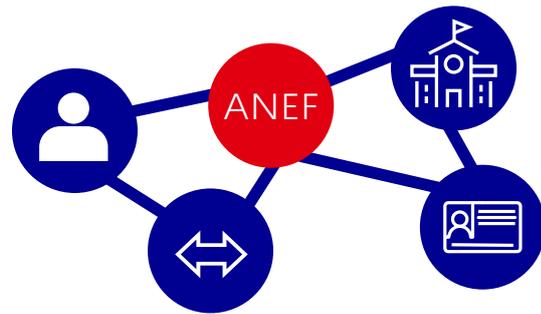




MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Administration
Numérique
pour les Étrangers
en France (ANEF)



Comment reconnaître les
documents provisoires
de séjour permettant aux
réfugiés d'attester de leur
séjour régulier afin d'ouvrir
ou de maintenir leurs
droits ?

octobre 2023

C'est quoi l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) ?

L'administration numérique des étrangers en France est un système d'information qui permet aux étrangers de réaliser leurs demandes de titres de séjour en ligne.

Ce qui change avec l'ANEF ?

En limitant le nombre de passages en préfecture, ce nouveau système permet de délivrer les titres plus rapidement et de diminuer la délivrance au guichet de document provisoires (récépissés).

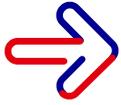
De nouveaux justificatifs dématérialisés et sécurisés !

Certaines situations exigent néanmoins la production d'une attestation temporaire garantissant le séjour régulier, par exemple lorsque le visa ou le titre de séjour détenu est expiré, pour éviter la rupture de droits. La délivrance de cette attestation est dématérialisée et sécurisée, l'utilisateur la reçoit au format PDF et se charge de l'imprimer. Ces attestations contiennent : une photo de l'utilisateur, l'état-civil, et un code barre 2D-Doc.

Ces nouveaux documents ont les mêmes effets que les récépissés papier.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ATTESTATIONS TEMPORAIRES DÉMATÉRIALISÉES ET LEURS EFFETS :

Les attestations de prolongation d'instruction :



« Attestation de prolongation d'instruction d'une première demande de titre de séjour » – « Reconnu réfugié » ou « Bénéficiaire de la protection subsidiaire »

Délivrée à l'occasion d'une première demande de titre en tant que bénéficiaire d'une protection internationale (BPI)

- justifie de la régularité du séjour
- permet l'ouverture des droits sociaux accordés aux BPI
- permet d'exercer une activité professionnelle
- **n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen**
- l'adresse indiquée sur l'attestation n'est pas nécessairement l'adresse actuelle du BPI et ne fait pas obstacle au fait qu'il justifie de son domicile par un autre document

Les attestations de décision favorable :



« Attestation de décision favorable sur une première demande de titre de séjour »

Délivrée lorsque le préfet a pris la décision d'accorder un titre de séjour et que le processus de mise en fabrication du titre est lancé

- permet de sécuriser l'usager dans l'attente de la fabrication et la remise de son titre de séjour
- autorise son titulaire à travailler si le titre le permet
- autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen



« Attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour »

Délivrée lorsque le préfet a pris la décision de renouveler un titre de séjour et que le processus de mise en fabrication du titre est lancé

- permet de sécuriser l'usager dans l'attente de la fabrication et la remise de son titre de séjour
- **n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu**
- autorise son titulaire à travailler si le titre le permet
- autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen



ATTENTION. Les confirmations de dépôt ne sont pas des attestations :



« Confirmation du dépôt d'une pré-demande »

Délivrée pour attester qu'une pré-demande a été déposée pour obtenir un numéro étranger

- ne permet pas de justifier du séjour régulier
- **ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier**
- **n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen**



« Confirmation du dépôt d'une demande de renouvellement de titre de séjour »

Délivrée pour attester qu'une demande a été déposée

- ne permet pas de justifier du séjour régulier
- **ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier**
- **n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen**

Exemples d'attestation

Pour voir tous les spécimens d'attestation, flashez ce QRCode :



ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Ces documents sont sécurisés. Ils contiennent :

- l'Etat-civil,
- la photo de l'étranger,
- un code barre de type 2D-DOC, qui permet de lutter contre la fraude et de sécuriser les données.

VOS RÉFÉRENCES :

Identifiant (N° de l'étranger) : 7503136344
N° de la demande : 9761202301250000028
DATE D'ÉMISSION : 25/01/2023

RECONNU
REFUGIÉ

Nom de naissance : KING

Nom d'usage :

Prénom(s) : MARIA

Né(e) le : 01/01/2006

À : KABOUL , AFGHANISTAN

Nationalité : AFGHANE

Adresse : 1 RUE DORE 77000 MELUN FRANCE



Le 25/01/2023, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 25/01/2023 et le 24/07/2023.

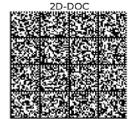
Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.

Une nouvelle sécurité : le code barre 2D-Doc !

Mise en place par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), la solution « 2D-Doc » permet de lutter contre la fraude et sécuriser les données échangées entre l'utilisateur et l'administration. Tous les types de documents (papier ou numérique) peuvent être concernés. Ce standard constitue une signature visible sur les attestations temporaires, vérifiable uniquement par lecteur de code à barres.



L'application 2D-Doc reader est gratuite et téléchargeable :

sur le Google Store :

sur l'Apple Store :

